

**SOMMAIRE**

**DIRECTION DE L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**DÉCISION 2022/146/DGAA/DEEA ..... 1**  
Vente de gré à gré d'un lot de bois ENS 22-006 (Droit de préemption – art. L. 3221-12 CGCT).

**DÉCISION 2022/147/DGAA/DEEA ..... 2**  
Vente de gré à gré d'un lot de bois ENS 22-007 (Droit de préemption – art. L. 3221-12 CGCT).

**DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DE LA SÉCURITÉ**

**DÉCISION 2022/162/DGAR/DMGS ..... 3**  
Convention d'installation d'un ou plusieurs appareils de distribution automatique de boissons et denrées sur sept sites du Département.

**DECISION REGLEMENTAIRE n° 2022/146/DGAA/DEEA**

Objet : Vente de gré à gré d'un lot de bois ENS 22-006  
(Droit de préemption – art. L. 3221-12 CGCT).

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dit « Le Val du Haut Morin » sur la commune de la Ferté-Gaucher, nécessite une coupe de bois, notamment de frênes dépérissant, sur la partie de promenade piétonne de l'ENS sur la commune de la Ferté Gaucher,

**CONSIDERANT** que cette coupe peut générer un volume de bois estimé à 20 stères,

**CONSIDERANT** la proposition financière recueillie par le Département suite à une consultation auprès d'acheteurs potentiels,

**DECIDE**

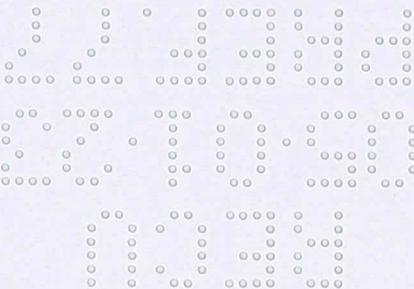
**ARTICLE 1 :** de vendre à Monsieur Patrice TRIPAULT demeurant au 14, rue de la petite vigne à la Ferté-Gaucher (77320), le lot de bois ENS 22-006 pour le prix forfaitaire de 100 € (cent euros).

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le - 5 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**DECISION REGLEMENTAIRE n° 2022/147/DGAA/DEEA**

Objet : Vente de gré à gré d'un lot de bois ENS 22-007  
(Droit de préemption – art. L. 3221-12 CGCT).

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dit « le Coteau de Pommeuse » sur la commune de Pommeuse, nécessite une coupe de bois pour assurer la sécurisation des cheminements et propriétés départementales,

**CONSIDERANT** que cette coupe peut générer un volume de bois estimé à 50 stères,

**CONSIDERANT** la proposition financière recueillie par le Département suite à une consultation auprès d'acheteurs potentiels,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de vendre à Monsieur Jean-Pierre BRULFERT, demeurant au 12 rue des Nouettes à Pommeuse, un lot de bois sur pied de 50 stères pour la somme de 250 € (deux-cent cinquante euros).

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le – 5 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2022/162/DGAR/DMGS

Objet : Convention d'installation d'un ou plusieurs appareils de distribution automatique de boissons et denrées sur sept sites du Département

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** le marché 2016-DMG01 relatif à la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires notifié à la société D8 le 19 mai 2016 qui s'est terminé le 18 mai 2020 ;

**VU** la lettre de commande adressée à D8 le 18 mai 2020 qui a prorogé la durée du contrat jusqu'au 18 mai 2021 ;

**VU** les diverses conventions d'installation signées avec la société D8 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

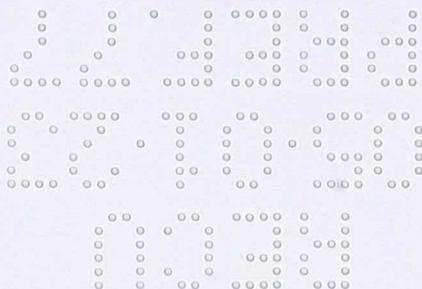
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la convention d'occupation privative du domaine public départemental qui s'est clôturé le 7 novembre 2022 sans dépôt d'offres ;

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de maintenir des distributeurs à destination des agents sur les sites le temps d'étudier l'opportunité d'autres offres.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prolonger la décision n° DGS/SGA/DGAR/DMGS/2021/138 du 14 octobre 2022 de six mois supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.



Fait à Melun, le - 5 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dspd@departement77.fr](mailto:dspd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.



## CONVENTION D'INSTALLATION D'UN OU PLUSIEURS APPAREILS DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DE BOISSONS ET DENREES

### CONDITIONS D'INSTALLATION

Entre,

la Société D8, SAS au capital de 2 250 000 €, dont le siège social est situé au 7-9 Rue Léon Geffroy- CS60008 - 94408 VITRY Cedex (94 Val de Marne), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro B 778 130 443,

ci-après dénommé « D8 »,

et,

le Département de Seine-et-Marne - Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX sous le n° SIRET 227 700 010 00019

Forme juridique : Collectivité territoriale

Représenté par : Vaéa CASTAING

En qualité de : Directrice des moyens généraux et de la sécurité

Dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Le Département »

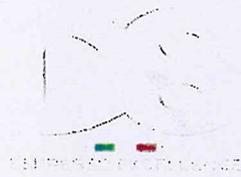
### EXPOSE :

Le Département désire que ses salariés, son personnel, et/ou ses usagers (ci-après dénommés « les consommateurs») puissent disposer dans ses locaux de boissons ou autres denrées par distributeurs automatiques.

D8 exerce l'activité de vendeur de boissons et autres denrées par distributeurs automatiques, dont elle assure la mise à disposition gratuite selon les conditions suivantes :

- 1° conditions générales conformément aux offres et négociations préalables à la signature,
- 2° conditions particulières conformément aux offres et négociations préalables à la signature,

Paraphes / Signatures



## 1- CONDITIONS GENERALES CONFORMEMENT AUX OFFRES ET NEGOCIATIONS PREALABLES A LA SIGNATURE

**Le Département accepte les conditions ci-après.**

**Installation et mise en service :** D8 prend à sa charge la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien du ou des automates ainsi que la fourniture des consommables. Le Département s'engage à fournir l'électricité, l'eau nécessaire de façon permanente en conformité avec la réglementation en vigueur et garantit le libre accès permanent des distributeurs aux consommateurs ainsi qu'aux employés de D8 ou à toute autre personne mandatée par elle.

Les automates restent la propriété de D8 et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une appropriation par le Département, ni de saisie de la part de ses créanciers.

**Entretien :** Le Département bénéficie gratuitement, pour les automates objet de la convention, de l'entretien, du dépannage et des visites préventives. Les interventions sont réalisées pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi, excepté les fêtes légales. Le Département s'engage à avertir immédiatement D8 en cas de panne ou d'anomalie constatée sur le ou les automates.

En cas de mauvais services, et notamment d'approvisionnements irréguliers, de pannes répétées, d'entretien insuffisant, Le Département devra adresser une lettre recommandée avec AR à la société D8 pour la mettre en demeure d'y remédier.

**Conditions financières :** Le prix des boissons et denrées est fixé dans la grille de vente, D8 pouvant le modifier en fonction de l'évolution du marché et des modifications substantielles des conditions d'exploitation des automates après en avoir informé le Département. Les recettes provenant du ou des automates seront prélevées directement par D8.

Les prix de vente seront révisés de plein droit sur la base du H.T en cas d'augmentation du taux de TVA ou d'évolution des taxes.

**Assurance et responsabilité :** D8 a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques résultant du dépôt, aussi bien pour les dommages matériels que pour les dommages physiques causés aux tiers. C'est à concurrence des sommes et en cas de responsabilité civile prouvée de D8, que les recours pourront être exercés contre elle par le Département.

Toutefois le Département sera seule responsable de tous dommages et dégâts survenus aux personnes ou aux biens à la suite de modifications ou déplacements par elle du ou des distributeurs après installation par D8. En cas d'actes de dégradation volontaire, de vandalisme, d'effraction ou de vol commis sur le ou les distributeurs, les frais de réparations entraînés par ces dégradations feront l'objet d'une facturation qui sera à la charge du Département.

**Durée :** Le présent contrat engage le Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.

Dans le cas où le client transférerait ses locaux dans un autre établissement, la présente convention continuerait à courir dans tous ses effets sur les nouveaux locaux.

**Exécution de la convention :** En cas de rupture anticipée de cette convention par le Département, elle sera redevable à la société D8, d'une indemnité égale au chiffre d'affaire moyen mensuel multiplié par le nombre de mois restant à courir, au titre du dédommagement d'immobilisation.

Pendant la période contractuelle le Département s'engage à ne pas installer ou faire installer un matériel concurrent dans ses locaux et à ne pas introduire frauduleusement des denrées d'une provenance autre que celle de D8. En fin de période contractuelle, le Département s'engage à restituer le matériel.

**Substitution :** la Société D8 pourra à tout moment céder à toute personne physique ou morale de son choix les droits et les obligations de la présente convention sans que le Département puisse s'y opposer, la présente convention continuant alors à courir dans les mêmes conditions entre ces derniers. La société D8 reste dans l'obligation d'en informer le Département.



I

**Attribution de compétence :** A défaut de conciliation ou d'accord amiable entre les parties, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle est situé le siège de la société D8 à qui les parties déclarent faire attribution de compétence.

**2- CONDITIONS PARTICULIERES ET PRIX**  
**CONFORMEMENT AUX OFFRES ET NEGOCIATIONS PREALABLES A LA SIGNATURE**

La société D8, a installé en mai 2016, 7 distributeurs de boissons chaudes et 4 distributeurs de confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches.

7 sites départementaux sont actuellement concernés :

**Direction générale adjointe de la solidarité**

(DGAS -19, rue Saint Louis 77000 - Melun)

**Direction des archives départementales**

(DAD - 248, avenue Charles Prieur 77196 – Dammarie-les-Lys)

**Direction des ressources humaines**

(DRH - 66, rue Belle Ombre 77000 - Melun)

**Direction des personnes âgées et des adultes handicapés / Direction des systèmes d'information**

(DPAAH/DSIN - 1, rue du Zinc 77176 - Savigny-le-Temple)

**Hôtel du Département**

(Bâtiment C - 12, rue des Saints Pères 77000 – Melun)

**Maison départementale des solidarités de Sénart**

(MDS Sénart - Lieusaint 100, rue de Paris 77564 – Lieusaint)

**Maison départementale des solidarités de Melun-Val-de-Seine**

(MDS Melun Val-de-Seine - 750, rue Saint-Just 77000 – Vaux-le-Pénil)

**Liste des annexes :**

Annexe 1 : Nombres d'agents par sites

Annexe 2 : Emplacement de chaque distributeur sur chaque site

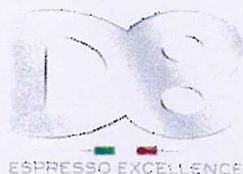
Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les matériels de confiseries / boissons fraîches ont été retirés sur les sites suivants:

- **Direction des archives départementales**  
(DAD - 248, avenue Charles Prieur 77196 – Dammarie-les-Lys)
- **Direction des personnes âgées et des adultes handicapés / Direction des systèmes d'information**  
(DPAAH/DSIN - 1, rue du Zinc 77176 - Savigny-le-Temple)

Les parties ayant considéré que le choix de l'emplacement des distributeurs est une condition déterminante à la réalisation minimum du chiffre d'affaires, il ne pourra être modifié qu'après accord préalable des deux parties. Toute demande de déménagement, déplacement des appareils après installation, fera l'objet d'un devis préalable qui devra être validée au minimum 15 jours avant la date d'exécution. La tarification des services est jointe en annexe, les conditions sont révisables annuellement.

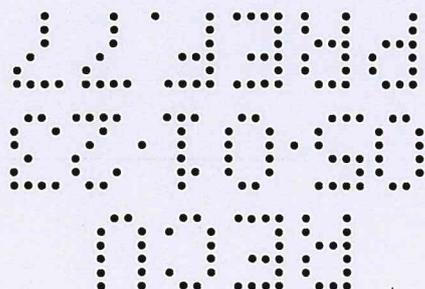
Le Département versera une indemnité de 80 € HT par mois et par machine du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 excepté pour les distributeurs installés sur les sites de l'Hôtel du Département et de la Direction des Ressources Humaines. Cette indemnité sera facturée en fin de trimestre.

ARL



I

SITES	ADRESSE	TYPE DE DISTRIBUTEUR	Montant mensuel HT	Montant HT oct à déc 2022
HOTEL DEPARTEMENT - Bâtiment C Pôle accueil - RDC	12 rue des Saints Pères 77000 MELUN	Boissons chaudes	0,00 €	0,00 €
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	0,00 €	0,00 €
DGAS - Salle de repos RDC	19 rue Saint-Louis 77000 MELUN	Boissons chaudes	80,00 €	240,00 €
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	80,00 €	240,00 €
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES - HALL - RDC	248 avenue Charles Prieur 77190 DAMMARIE-LES-LYS	Boissons chaudes	80,00 €	240,00 €
DRH - Salle de repos RDC	66 rue Belle-Ombre 77000 MELUN	Boissons chaudes	0,00 €	0,00 €
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	0,00 €	0,00 €
DA-DSI - RDC	1 rue du Zinc 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Boissons chaudes	80,00 €	240,00 €
MDS de SENART - Salle de pause	100 rue de Paris 77127 LIEUSAIN	Boissons chaudes	80,00 €	240,00 €
MDS VAL DE SEINE / DSIN - Couloir - RDC	750 avenue Saint-Just 77000 VAUX-LE-PENIL	Boissons chaudes	80,00 €	240,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>480,00 €</b>	<b>1 440,00 €</b>





I

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, il est appliqué une tarification unique pour les boissons chaudes de 0.50 € TTC via le monnayeur et 0.45€ TTC via les badges / clefs.  
 Pour le reste des boissons et friandises, les nouveaux tarifs seront les suivants :

FORMULAIRE MAJLE 08-03-2022

FDAC26 Specimen Resto/Verdo Page 1/2

**TARIFS BOISSONS ET CONFISERIES**

REDEVANCE MONNAIEUR (DOU) (CHON) \_\_\_\_\_  
 REDEVANCE MPE (DOU) (CHON) \_\_\_\_\_

**BOISSONS**

Boissons en boîte 33 cl	code	MONNAIE	MPE
Coca-Cola	300002	1,00 €	1,00 €
Coca-Cola Zero	300029	1,00 €	1,00 €
Pepsi Max	300022	1,00 €	1,00 €
Orangina	300009	1,00 €	1,00 €
Fuertes pêche black tea	300017	1,00 €	1,00 €
Schweppes agrumes	300028	1,00 €	1,00 €
Oasis tropical	300039	1,00 €	1,00 €
Dasipomme cassis	300034	1,00 €	1,00 €
Minute Miel/multifruits	300049	1,00 €	1,00 €
Minute Miel/orange	300006	1,00 €	1,00 €
Canada Dry	300046	1,00 €	1,00 €
Santa 3.2 cl alim	300048	1,00 €	1,00 €
Bonbu 1.25 cl	300044	2,00 €	2,00 €
Eau San Benoitto	300050	0,80 €	0,80 €



Eaux et BOISSONS en bouteille	code	MONNAIE	MPE
San Benoitto minérale 50 cl	320028	0,70 €	0,70 €
San Benoitto gazeuse 50 cl	320027	0,70 €	0,70 €
Eylan 50 cl	320004	0,80 €	0,80 €
San Benoitto The vert biot vera 50 cl (18)	320024	1,00 €	1,00 €
Pulco citronnade (en saison estivale)	300082	1,00 €	1,00 €
Coca Cola 50 cl (2)	320005	1,50 €	1,50 €
Coca Cola Zero	320007	1,50 €	1,50 €
Schweppes agrum 50 cl	320003	1,50 €	1,50 €
Orangina 50 cl	320007	1,50 €	1,50 €
Fuertes pêche 40 cl	320056	1,20 €	1,20 €
Onix tropical 50 cl	320054	1,50 €	1,50 €
Onix vera biot 40 cl	320055	1,20 €	1,20 €
Mixx zeste citron 50 cl	320016	1,20 €	1,20 €
Pago ACE PET 33 cl	320050	1,50 €	1,50 €
Pago fraise PET 33 cl	320051	1,50 €	1,50 €
Pago pomme BIO PET 33cl	320052	1,60 €	1,60 €
Smoothie Pago fraise/banane 25 cl	310005	1,60 €	1,60 €
Smoothie Pago mangue passion 25 cl	310006	1,60 €	1,60 €



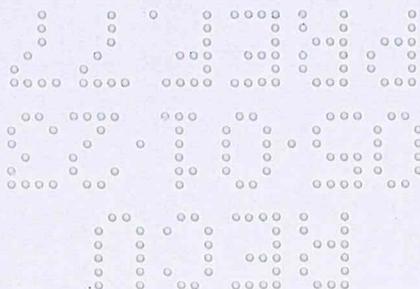
Thé BIO	code	Tarif DE
Thé vert au citron BIO CLIPPER	125018	0,40 €
Thé Earl Grey BIO CLIPPER	125017	0,40 €

(1) = top des ventes bouteilles

(2) = top des ventes canettes

Non disponibles

Selection Egno Healthy







I

**Conditions complémentaires :**

Le titulaire paiera au Département une redevance pour la participation aux frais relatifs au fonctionnement des machines.

Cette redevance sera calculée annuellement en appliquant un coefficient de 1 % au chiffre d'affaire réalisé par le titulaire.

Le titulaire communiquera à la fin du marché le bilan des consommations et le chiffre d'affaire réalisé par machine sur la période écoulée.

La redevance sera versée annuellement par le titulaire sur la base d'un titre de recette adressé par le Payeur départemental pour le compte du Département.

Fait en deux exemplaires, à MELUN, le .....

Pour la société D8 SAS  
M. ....

Pour le Département  
Vaéa CASTAING  
en sa qualité de  
Directrice des moyens généraux et de la sécurité  
**Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,  
Par délégation,  
La Directrice des moyens généraux  
et de la sécurité**

**Vaea CASTAING**

